PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 15
Quorum : 8 - **Présents** : 11

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Bouzon Stéphane, Dejouy Patricia, Di Marzo Monia, Papeix Nicolas, Sansoz Marc, Sylvestre Evelyne
Excusés : Lavoine Bastien, Nicastro Nathalie, Mondel Caroline, Porrovecchio Marc
Secrétaire : Lopez Yannick

ORDRE DU JOUR : *I. INTERCOMMUNALIT* - *Approbation rapport CLECT 2023*
II. PERSONNELCOMMUNAL - *Cdg73-Convention adhésion à la mission de référent déontologue élu*
III. FORÊT - *ONF - Coupe de bois 2024 - État d'assiette.*
IV. BÂTIMENT - *Réhabilitation de l'abribus - Requalification en local technique associatif et de ses abords-Choix de l'entreprise.*
V. FINANCES - *Décision modificative n° 2*
VI. DIVERS

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 07/07/2023.

Le Conseil Municipal présente ses condoléances à la famille PETEX suite au décès de Madame PETEX Marie.

I. INTERCOMMUNALITÉ

1) Approbation du rapport 2023 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CA Arlysère : La Communauté d'Agglomération exerçait depuis le 1er janvier 2019 différentes compétences optionnelles dont la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Suite à la modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération du Conseil d'agglomération le 22 septembre 2022, certains équipements sportifs ne font plus partie du périmètre de compétence communautaire et ont été, de fait, restitués aux communes :

- Terrain de sport intercommunal du Beaufortain (football) de Queige
- Stade omnisport de Gresy-Montailleur dit stade « Manzoni »
- Terrain de football et tennis de Frontenex
- Stade de football n°1 et 2 de Sainte Hélène sur Isère
- Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère
- Foyer de Football de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis n°1 et n°2, mur d'entrainement et abords de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis de la base de loisirs de Grésy sur Isère

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 juin dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.
Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2023.
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Approuve le rapport de CLECT 2023 de la CA Arlysère joint en annexe.
(Délibération 25 Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0)

II. PERSONNEL COMMUNAL

1) Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie : M. le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un

référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article. Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération. Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le Cdg73.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, VU le code général de la fonction publique, VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

Décide de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

Approuve la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

*(délibération **26** Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0)*

III. FORÊT

1) ONF - Coupe de bois 2024 - État d'assiette 2024 : M. le Maire donne lecture au C. M. de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue (2)	Année proposée par l'ONF(3)	Justification ONF (si modification)	mode de commercialisation					
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d' appro	Autre gré à gré	
N	IRR	712	11,1	2024	2025	A grouper avec M	X					

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage,

Le C. M., Après en avoir délibéré, désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. Jean-Claude LAVOINE, M. Jean-Marc REMOISSENET, M. Yannick LOPEZ.

Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus. Précise pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. M. le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles N.

(délibération 27 Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0)

- *M. le Maire explique la coupe de bois de la Parcelle D servira à confectionner la charpente du futur Local Technique associatif.*

IV. BÂTIMENT

1) Réhabilitation de l'Abribus - Requalification en local technique associatif et de ses abords - choix des entreprises : M. le Maire rappelle au C. M. le projet de réhabilitation de l'abribus consiste à une requalification de ce bâtiment en local technique associatif et l'aménagement de ses abords. Plusieurs entreprises ont été contactées et les différents devis étudiés. Ils sont détaillés à l'assemblée délibérante. Pour la réalisation des travaux trois entreprises de maçonnerie et trois entreprises de charpente ont été contactées :

Après études des devis, il propose :

Pour la maçonnerie :

- SARL CIBILLON M.T.P - ZAC du Rotey - 73460 Notre Dame des Millières
- SARL BLANC-GONNET Christophe - 266 chemin du Pommat - 73790 Tours en Savoie
- ACONCEPT VRD - 313 chemin du Moulin - 73460 Verrens Arvey

Pour la charpente :

- SARL COMBAZ ET FILS - 139 Route des Chênes ZA Terre Neuve - 73200 Gilly sur Isère
- CHARPENTE SAVOYARDE - 1425 route des combes - 73200 Césarches
- LES CHARPENTES DU VAL COISIN - 15 zone Artisanale - 73800 Planaise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide de retenir les entreprises suivantes :

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

Pour la maçonnerie :

- SARL CIBILLON M.T.P - ZAC du Rotey 73460 Notre Dame des Millières
  Montant des travaux : 25 345.60 € H.T soit 30 414.72 € TTC

Pour la Charpente :

- SARL COMBAZ ET FILS - 139 Route des Chênes ZA Terre Neuve 73200 Gilly sur Isère
  Montant des travaux : 41 661,94 € H.T soit 49 994,33 € TTC

Charge M. le Maire à réaliser toutes les formalités et signatures nécessaires.
*(délibération **28** Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0)*

V. FINANCES

1) Décision modificative n° 2 : Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Vu la délibération n° 2023-16 du Conseil Municipal en date du 06/04/2023 approuvant le budget primitif, Considérant la convention de financement de la réfection partielle de la route forestière de Grignon suite aux travaux de reconquête de l'alpage du Séchon. M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative afin de procéder aux écritures comptables concernant ces travaux exécutés par la commune de Monthion.
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide d'effectuer l'ouverture de crédit comme suit :

DÉSIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Opération sous mandat (à subdiviser par mandat)		
Dépenses		
c/45811 / 4581 : Dépenses		26 440.00 €
Total D 458 : Opération sous mandat		**26 440.00 €**
Recettes		
c/45821/ 4582 : Recettes		18 508.00 €
c/45821 / 4582 : Recettes		7 932.00 €
Total R 458 : Opération sous mandat		**26 440.00 €**

*(délibération **29** Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0)*

VI. DIVERS

- Voirie :

- Madame Prieur demande à mettre un panneau « voie sans issue » sur le Chemin des Écureuils.
- 2 panneaux « voie sans issue » seront commandés, un pour le « Chemin des Écureuils » et le second pour « Route sous les Côtes ».

- Cantine :

- Suite rencontre avec Leztroy le 31/08/2023 : Présentation de la cantine et explications.
- Achat d'un four et divers petits matériels pour le bon fonctionnement du service.

- Urbanisme :

- Point sur les différentes OAP : En attente.
- Le permis de construire de l'extension de l'abri à sel du hangar communal a été déposé.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h35.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/09/2023
Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 20/10/2023
PUBLICATION : le 24/10/2023

Ainsi fait et signé par le Maire et le secrétaire.

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE

MAIRIE DE MONTHION 73 (SAVOIE)

Le secrétaire,
Yannick LOPEZ